

2017

BROCHURE D'INFORMATION
COMPLÉMENTAIRE

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

Mardi 23 mai 2017 à 14 h 30

au Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel, 75008 Paris



**Des technologies intelligentes pour des voitures toujours plus intelligentes*

SMART TECHNOLOGY FOR SMARTER CARS[®]





Sommaire

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	11
RAPPORT SPÉCIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	13
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2016	9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	14

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS



Les caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2016 au sein de la Société, en prenant en compte la division par trois de la valeur nominale de l'action de la Société décidée par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2016 aux termes de sa dix-neuvième résolution et mise en œuvre le même jour par le Conseil d'administration ainsi que de l'ajustement y afférent ⁽¹⁾, sont décrites dans le tableau figurant en Annexe 1 du présent rapport. Les données présentées dans le présent rapport tiennent également compte de la division de la valeur nominale et de l'ajustement précités.

Il est indiqué qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le plan du 20 mars 2008 est arrivé à échéance le 19 mars 2016 et a donc été soldé par l'annulation de 69 750 options d'achat d'actions non exercées.

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'options d'achat d'actions attribuées et non encore exercées (après prise en compte des options annulées mentionnées ci-dessus) s'élevait à 331 913 options d'achat d'actions pour le plan du 24 juin 2010, 117 905 options d'achat d'actions pour le plan du 8 juin 2011 et 376 855 options d'achat d'actions pour le plan du 27 mars 2012.

Nombre de bénéficiaires d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le nombre résiduel de bénéficiaires d'options s'élevait à 137 pour le plan du 24 juin 2010, 69 pour le plan du 8 juin 2011 et 115 pour le plan du 27 mars 2012.

Options d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice

Il est précisé, en tant que de besoin, que la dixième résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2012 est devenue caduque le 5 août 2014 et qu'aucune résolution ayant le même objet n'a été

soumise par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au cours des exercices clos le 31 décembre 2014, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Levées d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 105 495 options d'achat d'actions ont été levées en application du plan du 20 mars 2008, 129 145 options d'achat d'actions en application du plan du 24 juin 2010, 134 305 options d'achat d'actions en application du plan du 8 juin 2011 et 386 516 options d'achat d'actions en application du plan du 27 mars 2012. Les 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions achetées est le plus élevé ont reçu par exercice de leurs options d'achat d'actions 175 820 actions au prix moyen de 12,56 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Président-Directeur Général a reçu par exercice de ses options d'achat d'actions (plan du 8 juin 2011) 54 540 actions au prix unitaire de 14,13 euros et (plan du 27 mars 2012) 105 900 actions au prix unitaire de 13,59 euros. Aucun autre membre du Conseil d'administration ne bénéficiant d'options de souscription ou d'achat d'actions, aucune levée d'options par ceux-ci n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

⁽¹⁾ Afin de protéger les intérêts des bénéficiaires d'options d'achat d'actions, le Conseil d'administration du 26 mai 2016 a décidé d'ajuster le prix d'exercice des options restant à exercer par les bénéficiaires, en le divisant par trois, et en multipliant par trois le nombre d'options.

Annexe 1

Caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2016 au sein de la Société

Options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2016

Assemblées			Mise en place des plans				Dont options attribuées				
Date Assemblée générale	Nbre options	Durée	Date ⁽¹⁾	Prix	Nbre bénéf.	Nbre options	Aux mandataires sociaux	Aux dirigeants mandataires sociaux	Aux dirigeants non mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires ⁽²⁾	Options conditionnelles
03/05/2005	13 500 000	8 ans	17/11/2005	10,77 €	1 082	1 950 000	0	0	282 900	146 700	0
			03/03/2006	11,25 €	2	561 000	450 000	450 000	111 000	0	0
			20/11/2006	10,88 €	1 298	3 927 750	0	0	753 000	525 000	0
			07/03/2007	12,32 €	2	750 000	600 000 ⁽ⁱ⁾	600 000 ⁽ⁱ⁾	150 000	0	0
			15/11/2007	12,27 €	1 330	5 031 000	450 000 ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	450 000 ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	1 050 000 ⁽ⁱⁱ⁾	690 000 ⁽ⁱⁱ⁾	522 750 ⁽ⁱⁱ⁾
			20/03/2008	10,47 €	596	1 280 250	0	0	0	234 000	0
03/06/2010	3 000 000	8 ans	24/06/2010	8,02 €	728	3 000 000	0	300 000 ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	532 500 ⁽ⁱⁱⁱ⁾	450 000 ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1 834 095 ⁽ⁱⁱⁱ⁾
08/06/2011	1 980 000	8 ans	08/06/2011	14,13 €	276	878 520	0	90 900 ^{(i)(iv)}	195 600 ^(iv)	177 600 ^(iv)	631 110 ^(iv)
			27/03/2012	13,59 €	283	1 101 480	0	105 900 ^{(i)(v)}	254 100 ^(v)	233 700 ^(v)	795 690 ^(v)
TOTAL DES PLANS D'ACHAT						18 480 000	1 500 000	1 996 800	3 329 100	2 457 000	3 783 645

(1) Date des Conseils d'administration.

(2) Y compris les Directeurs non mandataires sociaux.

(i) Options d'achat d'actions assorties d'un dispositif d'incessibilité des actions levées décrit au Chapitre 3, section 3.2.5, « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux », pages 132 à 133 du Document de référence 2016.

(ii) Dont 50 % conditionnelles (Président et Directeur des Opérations) ou 25 % (autres dirigeants) : marge opérationnelle du Groupe 2008 au moins égale à 3,8 % des produits de l'activité, avec variation proportionnelle et linéaire de l'attribution entre 3,8 et 4,1 %.

(iii) Dont 100 % conditionnelles (Directeur Général et Comité de liaison), 50 % ou 25 % (autres dirigeants). Critère : marge opérationnelle 2010 inférieure à 4,0 % = perte des options, à 4,5 % = 70 % des options, à 5 % = 100 % des options, avec variation linéaire entre 4,0 % et 4,5 % et entre 4,5 % et 5,0 %.

(iv) Dont 100 % conditionnelles (Directeur Général et Comité opérationnel) avec 3 critères : 1 - taux de marge opérationnelle moyen supérieur ou égal à 6,5 % ; 2 - taux de retour sur capitaux employés moyen supérieur ou égal à 30 % ; 3 - taux de rendement de l'actif investi avant impôts supérieur ou égal à 12,5 % - 3 critères satisfaits = 100 % des droits - 2 critères satisfaits = 60 % des droits - 1 critère satisfait = 30 % des droits - 0 critère satisfait = annulation 100 % des droits. Dont 100 % conditionnelles (Comité de liaison) et 50 % (autres dirigeants) avec 2 critères [1 et 2] - 2 critères satisfaits = 100 % des droits - 1 critère satisfait = 50 % des droits - 0 critère satisfait = annulation des droits conditionnés.

(v) Dont 100 % conditionnelles (Directeur Général et Comité opérationnel) avec 3 critères : 1 - taux de marge opérationnelle moyen supérieur ou égal à 6,7 % ; 2 - taux de retour sur capitaux employés moyen supérieur ou égal à 30 % ; 3 - taux de rendement de l'actif investi avant impôts supérieur ou égal à 12,5 % - 3 critères satisfaits = 100 % des droits - 2 critères satisfaits = 60 % des droits - 1 critère satisfait = 30 % des droits - 0 critère satisfait = annulation 100 % des droits. Dont 100 % conditionnelles (Comité de liaison) et 50 % (autres dirigeants) avec 2 critères [1 et 2] - 2 critères satisfaits = 100 % des droits - 1 critère satisfait = 50 % des droits - 0 critère satisfait = annulation des droits conditionnés.

Dates et conditions de levées		Nombre d'options d'achat						Restant à lever au 31/12/2016	Nbre d'actions restant à transférer	Nbre de bénéf. résiduel
Départ	Expiration	Restant à lever au 31/12/2015	Levées en 2016 (exercice)	Levées au 31/12/2016 (cumul)	Annulées en 2016 (exercice)	Annulées au 31/12/2016 (cumul)				
50 % - 2 ans ; 100 % - 3 ans	16/11/2013	0	0	1 132 710	0	817 290	0	0	0	
50 % - 2 ans ; 100 % - 3 ans	02/03/2014	0	0	561 000	0	0	0	0	0	
50 % - 2 ans ; 100 % - 3 ans	19/11/2014	0	0	2 464 500	0	1 463 250	0	0	0	
50 % - 2 ans ; 100 % - 3 ans	06/03/2015	0	0	750 000	0	0	0	0	0	
100 % - 3 ans	14/11/2015	0	0	3 227 757	0	1 803 243	0	0	0	
100 % - 3 ans	19/03/2016	175 245	105 495	904 500	69 750	375 750	0	0	0	
100 % - 2 ans	23/06/2018	465 708	129 145	2 213 701	4 650	454 386	331 913	331 913	137	
100 % - 3 ans	07/06/2019	253 290	134 305	380 965	1 080	379 650	117 905	117 905	69	
100 % - 3 ans	26/03/2020	766 071	386 516	610 475	2 700	114 150	376 855	376 855	115	
		1 660 314	755 461	12 245 608	78 180	5 407 719	826 673	826 673		

RAPPORT SPÉCIAL

SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce.

En vertu de l'autorisation conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 26 mai 2016, procédé à l'attribution d'actions gratuites de la Société, étant précisé que les actions attribuées gratuitement sont des actions de la Société post-division par trois de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2016 (dix-neuvième résolution) et mise en œuvre le même jour par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 26 mai 2016 l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 267 022 actions de la Société, dont la répartition par

catégorie est la suivante : 70 974 actions de performance au profit du Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich (plan discrétionnaire), 147 846 actions de performance au profit des membres du Comité opérationnel (plan discrétionnaire), 60 732 actions de performance au profit des membres du Comité de liaison (plan discrétionnaire), 293 970 actions de performance au profit des principaux N-1 des membres du Comité de liaison (plan discrétionnaire), 650 000 actions gratuites bénéficiant à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe (plan collectif) et une attribution exceptionnelle de 43 500 actions gratuites à certains cadres à haut potentiel à raison de 150 actions gratuites par bénéficiaire (plan « cadres à haut potentiel »).

La valeur des actions de performance et des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 26 mai 2016 s'élève à 38,04 euros par action, soit l'équivalent de 114,13 euros pour une action avant division par trois de la valeur nominale (cours moyen des 20 derniers cours de bourse au 25 mai 2016 inclus) ⁽¹⁾.

Plan discrétionnaire

La date d'attribution définitive des actions de performance a été fixée par le Conseil d'administration au 8 juin 2019 pour les bénéficiaires du Groupe qui sont résidents fiscaux français et au 8 juin 2021 pour les bénéficiaires du Groupe qui ne sont pas résidents fiscaux français, sous réserve (i) s'agissant du Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich, que son mandat soit en vigueur à la date d'attribution définitive (condition de présence susceptible toutefois d'être discrétionnairement levée par le Conseil d'administration, sauf si le départ est imputable à une faute grave ou lourde) ou qu'il ait exercé ses droits à la retraite, et s'agissant des autres bénéficiaires, que leur contrat de travail ou mandat social soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit

pas en période de préavis à la date d'attribution définitive des actions, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, selon le cas, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration) et (ii) que les critères de performance applicables à la totalité des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich, aux membres du Comité opérationnel, aux membres du Comité de liaison (autres que les membres opérationnels) et aux principaux N-1 des membres du Comité de liaison soient atteints.

(1) Il est précisé que la valorisation des actions gratuites attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du plan Shares4U s'élève à 51,72 euros (cours moyen des 20 derniers cours de bourse (cours de clôture) au 15 novembre 2016 inclus).

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction des conditions susvisées, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation de deux ans à compter du 8 juin 2019 pour les salariés du Groupe résidents fiscaux français ainsi que pour le Président-Directeur Général s'ensuivra, pendant laquelle ces derniers ne pourront pas céder les actions qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et

permanente), étant précisé que le Président-Directeur Général devra conserver, à l'issue de cette période, au moins 50 % du nombre d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions et ne doit pas recourir à des opérations de couverture de son risque conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et au Code de bonne conduite de Valeo. Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires non résidents fiscaux français, autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 8 juin 2021.

Plan collectif et plan « cadres à haut potentiel »

Les bénéficiaires sont (i) s'agissant du plan collectif (a) tous les membres du personnel des sociétés du Groupe en France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionnariat salarié Shares4U (sans condition de performance) et (b) tous les membres du personnel des sociétés du Groupe ayant souscrit des actions Valeo dans le cadre du plan d'actionnariat Shares4U hors de France (sans condition de performance) et (ii) s'agissant du plan « cadres à haut potentiel », 290 cadres à haut potentiel.

(i) Plan collectif

a) Attribution à tous les membres du personnel des sociétés du Groupe en France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionnariat salarié Shares4U

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée par le Conseil d'administration au 8 juin 2019 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux français et au 8 juin 2021 pour les bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français, sous réserve que leur contrat de travail soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'attribution définitive, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration). Aucune condition de performance n'est applicable.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation s'ensuivra, de deux ans à compter du 8 juin 2019 pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux français, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente). Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français, autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 8 juin 2021.

b) Attribution à tous les membres du personnel des sociétés du Groupe ayant souscrit des actions Valeo dans le cadre du plan d'actionnariat Shares4U hors de France

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée (i) au 15 novembre 2019 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux italiens et espagnols, (ii) au 15 novembre 2021 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux belges et (iii) au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux d'autres pays participant au plan Shares4U, et hors la France, sous réserve que le contrat de travail du salarié n'ait pas pris fin avant la date d'attribution définitive (*i.e.* pendant la période d'acquisition) pour démission ou licenciement pour faute. En cas de cessation du contrat de travail du salarié avant la fin de la période d'acquisition pour toute raison autre que celles susmentionnées, les droits aux actions gratuites sont conservés. De la même façon, si l'employeur ne fait plus partie du Groupe Valeo, les droits aux actions gratuites ne sont pas affectés. En cas de décès ou d'invalidité, les actions gratuites seront livrées par anticipation. Aucune condition de performance n'est requise.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur ont été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Cependant, une période de conservation de trois ans à compter du 15 novembre 2019 est applicable pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux italiens et espagnols, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente). S'agissant des autres pays, aucune période de conservation n'est applicable et les bénéficiaires sont autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 30 juin 2021 (ou le 15 novembre 2021 pour les bénéficiaires résidents fiscaux belges).

(ii) Plan « cadres à haut potentiel »

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée par le Conseil d'administration au 8 juin 2019 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux français et au 8 juin 2021 pour les bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français, sous réserve que leur contrat de travail soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'attribution définitive des actions, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration). Aucune condition de performance n'est applicable.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation s'ensuivra, de deux ans à compter du 8 juin 2019 pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux français, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente). Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 8 juin 2021.

Actions de performance attribuées en 2016 au Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich ⁽¹⁾

	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date du Conseil d'administration
Actions de performance attribuées durant l'exercice au Président-Directeur Général de Valeo par Valeo et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	70 974	38,04*	26/05/2016
Actions de performance attribuées durant l'exercice au Président-Directeur Général de Valeo par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

* Soit l'équivalent de 114,13 euros pour une action avant division par trois de la valeur nominale (cours moyen des 20 derniers cours de bourse au 25 mai 2016 inclus).

Actions gratuites et ou de performance attribuées en 2016 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites et ou de performance attribuées durant l'exercice par Valeo et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de Valeo non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	128 344	38,04*	26/05/2016

* Soit l'équivalent de 114,13 euros pour une action avant division par trois de la valeur nominale (cours moyen des 20 derniers cours de bourse au 25 mai 2016 inclus).

Actions gratuites attribuées en 2016 à l'ensemble des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionariat salarié	76 110	15 222	38,04*	26/05/2016
Actions gratuites attribuées durant l'exercice à l'international dans le cadre de l'opération d'actionariat salarié	223 269	12 253	51,72**	26/05/2016

* Soit l'équivalent de 114,13 euros pour une action avant division par trois de la valeur nominale (cours moyen des 20 derniers cours de bourse - cours de clôture - au 25 mai 2016 inclus).

** Cours moyen des 20 derniers cours de bourse (cours de clôture) au 15 novembre 2016 inclus, date d'attribution des actions gratuites.

(1) Le Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich, est le seul mandataire social bénéficiaire de l'attribution d'actions de performance durant l'exercice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS

accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en vigueur au 31 décembre 2016



Titres concernés Date d'Assemblée générale (durée de l'autorisation et expiration)	Montant maximum d'augmentation de capital	Montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances	Commentaire/ Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
1. Émissions avec droit préférentiel			
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (A) AG du 26 mai 2015 - 13 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	70 millions d'euros (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) + (H) étant limité à 131 millions d'euros (le « Plafond Global Capital »)	1,5 milliard d'euros (A) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) étant limité à 1,5 milliard d'euros (le « Plafond Global Dette »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de primes réserves, bénéfiques ou autres (B) AG du 26 mai 2015 - 16 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	30 millions d'euros Inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
2. Émissions avec suppression ou sans droit préférentiel			
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public (résolution pouvant également être utilisée pour rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par la Société) (C) AG du 26 mai 2015 - 14 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé (D) AG du 26 mai 2015 - 15 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (E) AG du 26 mai 2015 - 18 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (F) AG du 26 mai 2015 - 20 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	5 millions d'euros Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Résolution non utilisable en période d'offre publique Résolution utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 15 novembre 2016

Titres concernés Date d'Assemblée générale (durée de l'autorisation et expiration)	Montant maximum d'augmentation de capital	Montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances	Commentaire/ Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
3. Émissions avec droit préférentiel ou avec suppression du droit préférentiel			
Option de surallocation dans le cadre d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription (G) AG du 26 mai 2015 – 17 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2017 (26 mois)	Plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable (actuellement à 15 % de l'émission initiale) et dans la limite du plafond applicable à l'émission initiale décidée en application de la résolution (A), de la résolution (C) ou de la résolution (D)	Plafond applicable à l'émission initiale décidée en application de la résolution (A), de la résolution (C) ou de la résolution (D)	Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
4. Délégation en vue de l'attribution d'actions gratuites			
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe (H) AG du 26 mai 2016 – 20 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2018 (26 mois)	Nombre maximum d'actions existantes ou à émettre attribuées : 1 300 000 (soit 3 467 000 actions post-division de la valeur nominale de l'action Valeo décidée par l'Assemblée générale du 26 mai 2016 et mise en œuvre par le Conseil d'administration du même jour) (avec un sous-plafond de 65 000 actions pour les dirigeants mandataires sociaux ou 195 000 actions post-division de la valeur nominale susvisée), étant précisé que ces attributions ne peuvent porter sur plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration Inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Utilisation par le Conseil d'administration dans sa réunion du 26 mai 2016 (nombre d'actions attribuées de 1 267 022)

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (14^e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires résultant de l'émission, par toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société (13^e et 14^e résolutions) ;

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 70 000 000 € au titre de la 12^e résolution, 23 000 000 € au titre des 13^e, 14^e, 17^e résolutions, étant précisé que ces montants s'imputeraient sur le plafond global des augmentations du capital de 131 000 000 € au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 500 000 000 € au titre des 12^e, 13^e, 14^e et 17^e résolutions, étant précisé qu'il s'imputerait sur le plafond global des titres de créances de 1 500 000 000 € au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e et 18^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^e, 13^e et 14^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

	Mazars		Ernst & Young et Autres
Thierry Colin		Gaël Lamant	Philippe Berteaux
			Jean-François Ginies

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 13^e et 14^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^e et 17^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^e et 14^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la société ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le montant maximum des titres de créances susceptible d'être émis au titre de cette délégation s'élève à 1 500 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des titres de créances prévu au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Thierry Colin

Gaël Lamant

Ernst & Young et Autres
Philippe Berteaux Jean-François Ginies

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL



Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

Thierry Colin Mazars Gaël Lamant Ernst & Young et Autres
Philippe Berteaux Jean-François Ginies

VALEO

Société anonyme au capital de 239 143 131 euros

552 030 967 RCS Paris

43, rue Bayen – 75848 Paris Cedex 17 – France

Tél. : 33 (0) 1 40 55 20 20

Fax : 33 (0) 1 40 55 21 71

www.valeo.com

Relations avec les investisseurs institutionnels

Thierry Lacorre

Directeur des Relations Investisseurs

Valeo

43, rue Bayen – 75848 Paris Cedex 17 – France

Tél. : + 33 (0) 1 40 55 37 93

Fax : + 33 (0) 1 40 55 20 40

E-mail : thierry.lacorre@valeo.com

Relations avec les actionnaires individuels

Valeo

43, rue Bayen – 75848 Paris Cedex 17 – France

Tél. : + 33 (0) 800 814 045

(Numéro vert – appel gratuit depuis un poste fixe en France)

Fax : + 33 (0) 1 40 55 20 40

E-mail : valeo@relations-actionnaires.com



Pour retrouver les informations
investisseurs et actionnaires

